

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 22/10/2024

Date d'affichage : 22/10/2024

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE

Absent(s) avec pouvoir : Luc DOTTO a donné pouvoir à Sophia CARAYRE, Michèle BRESCANCIN a donné pouvoir à Agnès GIRAUD

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Julie VILLANNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 11 septembre 2024
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Structures hospitalières de Neulise et St Just la Pendue – Fusion d'établissements et projets immobiliers (*intervention de M. Fendy GHILAS – Directeur des structures hospitalières*)
- Budget principal / exercice 2024 – Décision modificative n° 4
- Budget chaufferie urbaine / exercice 2024 – Décision modificative n° 1
- Associations sportives – Subventions exceptionnelles
- Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – Approbation de la carte communale des zones
- CoPLER – Convention de mandat pour l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif et eau pluviale
- Question(s) diverse(s).

Approbation du PV de la réunion du 11 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024/09 transmise le 27 septembre 2024 par Virginie VIAL, Notaire à Saint Symphorien de Lay (Loire)

Propriétaires : M. APARICIO Antoine et Mme DEMEYER Mathilde

Parcelle située 220 Rue du chapitre

Section : AC - Numéro : 15 - Contenance : 418 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2024/10 transmise le 21 octobre 2024 par Virginie VIAL, Notaire à Saint Symphorien de Lay (Loire)

Propriétaires : M. CHIRAT Claudius et Mme CHIRAT Marcelle

Parcelle située 111 Route du forez

Section : AE - Numéro : 16 - Contenance : 635 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Monsieur le Maire évoque la réflexion en cours sur le secteur « Rue de l'église / Rue des artisans » réalisée avec l'EPORA. Le travail de prospective réalisé en matière d'aménagement du territoire communal a relevé un intérêt majeur à ouvrir au public le parc au cœur du centre-bourg (notamment parcelle cadastrée AC 25 – actuellement propriété privée). Pour mener à bien ce projet à moyen – long terme, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il sera amené à délibérer permettant, le cas échéant, de justifier le recours au droit de préemption en cas de vente du terrain.

2) Renouvellements / attributions de concessions funéraires :

N° concession	Concessionnaires	Durée	Tarif
775	Marie-Hélène RAMBAUD	30 ans	250,00 €
779 (columbarium)	Chantal & Michel BOUCHET	30 ans	600,00 €
780	Marie DUPUY (titulaire : Jean RECORBET)	30 ans	500,00 €
781	Evelyne PESSOA (titulaire : Laurent BOISSET)	30 ans	250,00 €
782	Marie-Josèphe DEFFOND	50 ans	375,00 €

Structures hospitalières de Neulise et St Just la Pendue Fusion d'établissements et projets immobiliers

Monsieur le Maire indique que les établissements de Neulise et Saint Just la Pendue conduisent actuellement une réflexion sur les possibilités de restructuration. Il indique également que pour le site de Neulise d'important travaux de mise aux normes sont à réaliser notamment en matière de sécurité incendie (montant estimé à ce jour à environ 800 000,00 €). Aussi les 2 structures hospitalières rencontrent des difficultés financières. Les financeurs (ARS / Département) ont donc demandé à ce qu'une réflexion soit conduite globalement sur l'avenir des 2 établissements.

Afin de présenter le travail réalisé il a sollicité la présence de M. Fendy GHILAS – directeur des 2 structures – et lui donne la parole.

M. Fendy GHILAS souhaite indiquer en préambule que les 2 établissements sont vétustes et les résidents sont amenés à être plus nombreux (génération papy-boom). Il note que les structures souffrent notamment d'un déficit de surface des lieux de vie et locaux associés (chambres des résidents), d'espace de vie et d'espace thérapeutique. Il souligne également que les travaux permettant d'avoir des établissements adaptés auraient dû être engagés il y a près d'une décennie.

Il présente, dans un premier temps, un état des lieux pour les 2 structures : nombre de lits, superficie, agencement des locaux ainsi qu'un bilan sur l'organisation / le fonctionnement, un bilan architectural / technique et enfin un bilan juridique et social. Il évoque ensuite les 2 scénarios envisagés, à savoir restructuration des 2 sites et fusion des établissements.

Compte tenu des différents profils des résidents il est nécessaire d'avoir un fonctionnement sectorisé permettant d'accueillir tout un chacun correctement en fonction de sa pathologie. Le projet d'un établissement unique à Saint Just la Pendue permettrait de répondre à ce besoin. Dans ce contexte une réhabilitation du site de Neulise pourrait être envisagée pour les seniors en perte d'autonomie (mais non dépendants).

A l'issue de cette présentation les membres du Conseil Municipal ont notamment échangé sur les points suivants : nombre de lits, le projet d'établissement fusionné, les possibilités d'investissement des financeurs et le poids de la Commune dans la décision finale sur le scénario retenu.

Pour conclure, Monsieur le Maire remercie M. Ghilas pour son intervention, les renseignements apportés, et indique que l'avis du Conseil Municipal sera sollicité, lors de la prochaine réunion de l'assemblée, sur un projet commun de délibération avec Saint Just la Pendue.

Budget principal – Exercice 2024
Décision modificative n° 4

Délibération n° 51/24

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2024 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op. 265 (Matériel et mobilier) – 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €			
Op. 269 (Cimetière) – 2116 - Cimetières	4 000,00 €			

Op. 269 (Cimetière) – 1323 - Départements			300,00 €	
Op. 270 (Signalétique) – 2188 - Autres		750,00 €		
Op. 285 (Médiathèque) – 1323 - Départements				13 250,00 €
Op. 286 (Voirie) – 2151 – Réseaux de voirie		700,00 €		
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 2031 – Frais d'études		2 500,00 €		
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 1312 - Régions			27 000,00 €	
Op. 289 (Restaurant scolaire) - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		9 000,00 €		
Op. 291 (Mairie) – 2031 – Frais d'études	10 000,00 €			
Op. 294 (Terrains de sports) - 2188 - Autres	8 000,00 €			
Op. 300 (Aménagement Le Mont) - 2031 – Frais d'études	10 000,00 €			
Op. 301 (Complexe sportif et associatif) - 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		6 000,00 €		
Total	33 000,00 €	18 950,00 €	27 300,00 €	13 250,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget principal de l'exercice 2024 adopté le 08 avril 2024 et les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 adoptées respectivement le 12 juin 2024, le 10 juillet 2024 et le 11 septembre 2024 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 4 du budget principal, exercice 2024, telle que mentionnée ci-dessus.**

Budget chaufferie urbaine – Exercice 2024

Décision modificative n° 1

Délibération n° 52/24

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget annexe « chaufferie urbaine » – exercice 2024 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative. Cette dernière permettra ainsi de régulariser la situation financière vis-à-vis du SIEL suite aux divers problèmes techniques rencontrés depuis 2021.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre - Compte - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 611 – Sous-traitance générale		10 000,00 €		
70 – 7078 – Ventes autres marchandises				10 000,00 €
Total	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le budget annexe « chaufferie urbaine » de l'exercice 2024 adopté le 08 avril 2024 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe « chaufferie urbaine », exercice 2024, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Associations sportives
Subvention exceptionnelle de fonctionnement**

Délibération n° 53/24

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement à diverses associations sportives, permettant de d'aider au financement des actions conduites auprès des enfants de la Commune de Neulise.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montant
Amicale laïque section basket - Neulise	90,00 €
Judo club – St Symphorien de Lay	150,00 €
TOTAL	240,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les subventions exceptionnelles de fonctionnement telles que précisées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer toutes pièces relatives à ces subventions.**

M. Dejoint indique qu'il y a eu moins de participants et moins d'associations présentes lors de la 4^{ème} édition de la Fête du Sport. Il souhaiterait faire évoluer cette manifestation qui ne semble plus correspondre aux besoins des associations (fête créée suite à la crise sanitaire pour inciter les enfants à prendre une licence) et éventuellement proposer une nouvelle édition du forum des associations.

**Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)
Approbation de la carte communale des zones**

Délibération n° 54/24

Monsieur le Maire explique que loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

Filière de production énergétique	Zones concernées à Neulise
Photovoltaïque	Toute la commune
Solaire thermique	Toute la commune
Biomasse	Toute la commune
Géothermie	Toute la commune
Réseaux de chaleur (Biogaz ET bois-énergie)	Toutes les zones classées U et AU dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
Eolien	NEANT
Biogaz / méthaniseur	NEANT

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée, du 07 au 23 octobre 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre en version papier, au secrétariat de mairie. Eléments consultables aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Dossier consultable sur le site internet de la Commune avec possibilité de transmettre un avis : <https://www.neulise.com/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

Monsieur le Maire indique qu'aucun avis n'a été émis au cours de la période de consultation du public.

Les 7 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sont présentés au Conseil Municipal et discutés.

M. Bert indique qu'il faut être vigilant sur les projets agri-photovoltaïques qui, compte tenu de leur potentielle taille, peuvent avoir un impact conséquent sur le paysage.

Monsieur le Maire précise que les zonages présentés ne sont, à ce stade, qu'une proposition et que les services de l'Etat peuvent demander à ce que la Commune apporte des modifications, des ajustements. Aussi, il est rappelé que pour tous les projets le PLUi s'imposera (que le projet soit ou non dans une ZACC).

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant la concertation du public effectuée du 07 au 23 octobre 2024 inclus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'approuver le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexes de la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cette carte communale.**

CoPLER

Convention de mandat pour l'étude du transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales

Délibération n° 55/24

Monsieur le Maire expose :

- Le 09 novembre 2023, le conseil communautaire a validé l'hypothèse d'un transfert de compétence au syndicat mixte Roannaise de l'Eau (RdE) à l'issue du transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines au plus tard le 1^{er} janvier 2026 comme prévu par la Loi.
- Le conseil a également validé le lancement d'une étude complémentaire à celles déjà réalisées dans l'objectif de pouvoir anticiper et accompagner ce transfert dans les meilleures conditions, tant pour les communes que pour la CoPLER et RdE.

Cette étude devra permettre :

- D'actualiser les informations sur l'état des lieux technique et financier ;
- D'élaborer une feuille de route et une charte partenariale qui engagera moralement les différentes parties prenantes ;
- De négocier éventuellement le niveau de service avec RdE et les conditions du transfert ;
- D'établir les priorités à l'échelle de la CoPLER en termes d'investissements ;
- De préciser les conditions du transfert de la compétence eau pluviales urbaines (et les contours de cette compétence).

Les modalités de participation financière sont les suivantes : la CoPLER facturera 50% du reste (frais d'étude – subventions) aux 16 communes selon une clef de répartition à la population.

Monsieur le Maire précise que, suite aux annonces de Monsieur le Premier Ministre, le transfert de compétence est toujours d'actualité et la CoPLER a décidé de poursuivre la réflexion. La loi n'ayant pas été modifiée à ce jour, le transfert de compétence reste obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition de convention de mandat annexée à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et toutes les pièces correspondantes ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;**
- **De désigner 2 élus pour assurer le suivi de cette étude dans le cadre du comité de pilotage, à savoir : M. Hubert ROFFAT et M. Emmanuel BRAY.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée.

La secrétaire de séance,
Julie VILLANNEAU



Le Maire
Hubert ROFFAT

